



Pièces nécessaires à la constitution d'un dossier PACS pour une personne étrangère majeure

à compter du 1^{er} novembre 2017

- Produire la convention de PACS (un seul original) en langue française, datée et signée par les 2 partenaires. (CERFA n°15726*02)
- Photocopies recto-verso des pièces d'identité en cours de validité de chaque partenaire (carte d'identité ou passeport).
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque partenaire (moins de 3 mois) traduit par un traducteur assermenté,
- Certificat de coutumes,
- Certificat de non pacs auprès du service central de l'Etat Civil (CERFA n°12819*04),
- Certificat de non inscription au répertoire civil auprès du service central de l'Etat Civil (CERFA n°13485*05),
- Déclaration sur l'honneur (CERFA n°15725*02)
 - N'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance qui empêcherait le PACS.
 - Que l'adresse de leur résidence commune soit fixée à GANGES.

Votre dossier complet devra être adressé en Mairie de Ganges pour instruction. Un rendez-vous sera fixé pour l'enregistrement du PACS avec les 2 partenaires présents munis de leur carte d'identité.

Rappel : Les partenaires pacsés s'engagent :

- A une vie commune.
- A une aide matérielle réciproque (charges du ménage : loyer, nourriture, santé)